



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 FEVRIER 2020**

A Anduze, le 13 février 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le Jeudi 20 février 2020 à 18h30, salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

***Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS***

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019

1. Avis pour la création d'une chambre funéraire
2. Abrogation de la délibération 2019-05-17 – Régularisation de l'emprise du chemin de Tavion et classement de plusieurs parcelles du chemin de Pierres Onches dans la voirie communale
3. Abrogation de la délibération 2019-04-12 – Déclassement d'une partie du chemin de la Corgne
4. Approbation d'un cahier de recommandation architectural
5. Cession immobilière
6. Protocole transactionnel
7. Approbation des comptes de gestion 2019
8. Approbation des comptes administratifs 2019
9. Affectation des résultats
10. Décision relative au transfert de compétence AEP
11. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies
12. Questions diverses

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Murielle BOISSET, Daniel BUDET, Dominique JEANNOT, Kévin TIZI, Arlette TIRFORT, Jacques BERTRAND, Sandy SCHWEDA, Lucienne SCHWEDA, Françoise HUGUET, Geneviève BLANC, Jacques FAISSE, Sandrine LABEURTHRE, Dominique SENEAL, Geneviève SERRE (18)

Absents : Gilles LENOBLE, Danielle NUIN, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Françoise BALMES, Pierre LEMAIRE (5)

Procurations : Gilles LENOBLE à Sandy SCHWEDA, Danielle NUIN à Murielle BOISSET, Frédéric HALLEY DES FONTAINES à Philippe GAUSSENT (3)

Secrétaire de séance : Jocelyne PEYTEVIN

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce jeudi 20 février 2020, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2020-01-01

Le : 20 février 2020

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AVIS POUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

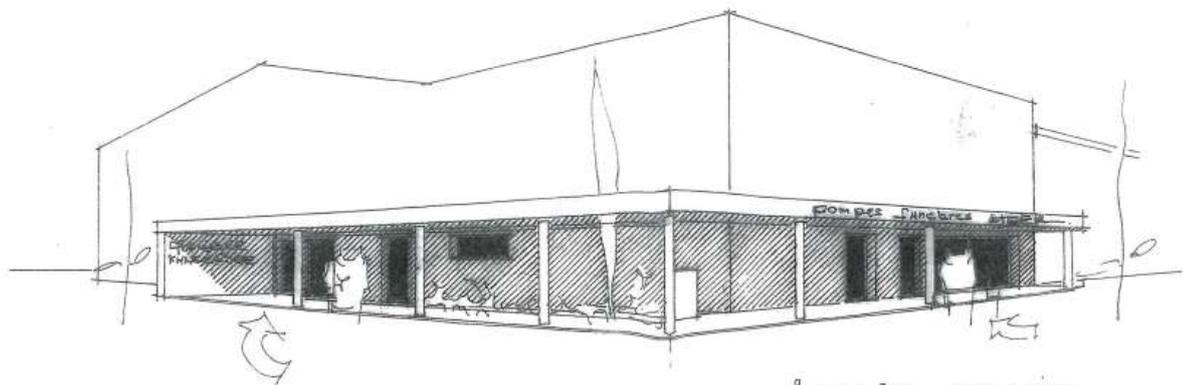
Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil, de la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire par la société ATGER Pompes funèbres dont l'emplacement se situe 5 chemin de Pierrascas, Rte de St Jean du Gard, à Anduze.

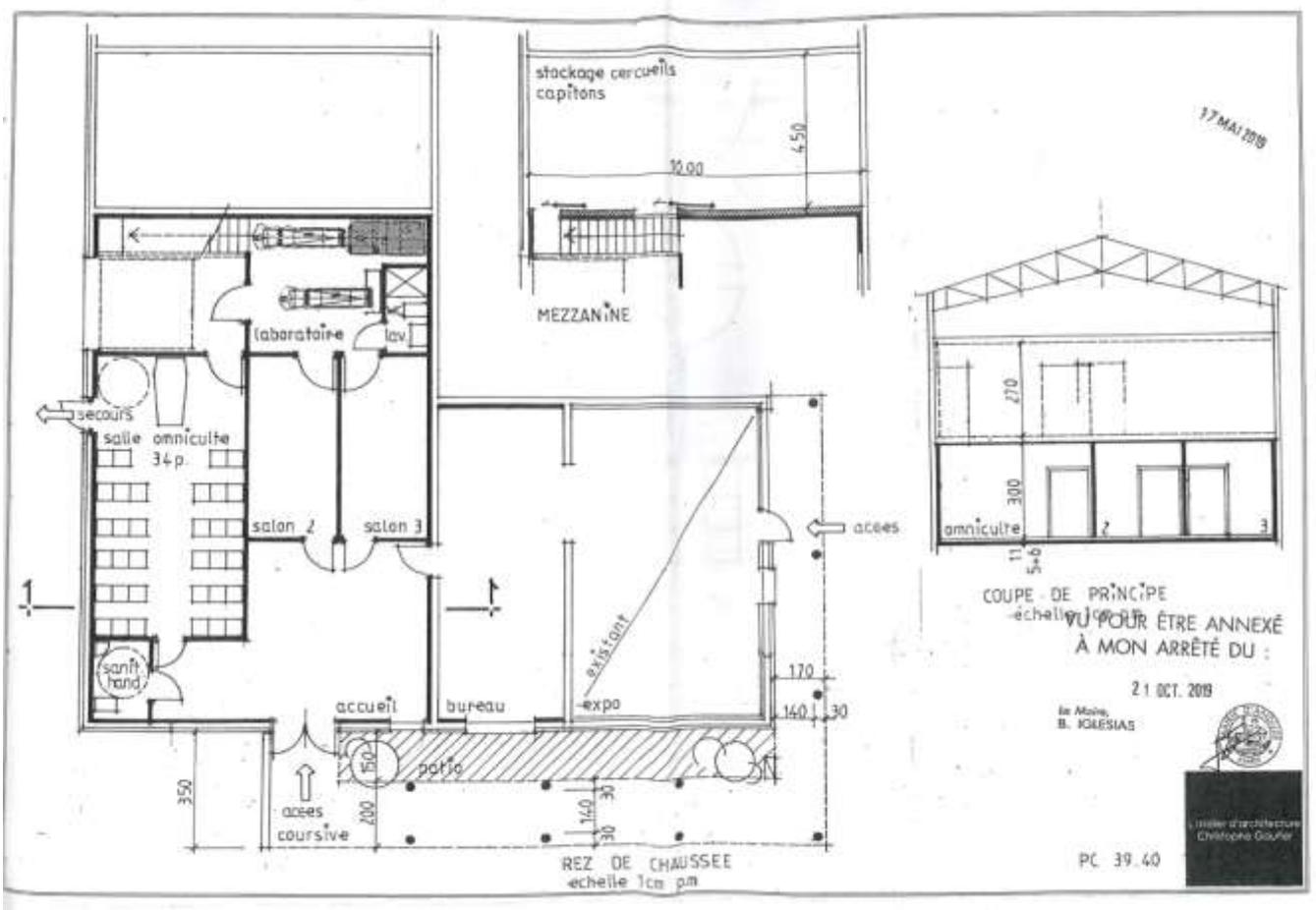
Suite à la création d'une agence de Pompes funèbres en novembre 2019 sur la Commune d'Anduze, la création d'une chambre funéraire devra répondre aux besoins de la population de l'ensemble du bassin cévenol sachant qu'à ce jour, il n'y a aucune structure pouvant y répondre, la première chambre funéraire la plus proche étant située sur la ville d'Alès.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Emet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.



INSÉRTION PAYSAGÈRE



Délibération n° 2020-01-02

Le : 20 février 2020

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : ABROGATION DELIBERATION 2019-05-17
REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE TAVION
CLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES DU CHEMIN DE
PIERRES ONCHES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, la nécessité d'abroger la Délibération 2019-05-17 en date du 11 décembre 2019.

Aussi, il informe les membres du Conseil Municipal du projet d'élargissement du chemin de Tavion. M. et Mme BERTHAUD, propriétaires de la parcelle AM 477 (ancienne situation divisée en deux parcelles AM 611 et AM 612) proposent la cession à l'euro symbolique de la parcelle AM 612 (nouvelle situation) pour une surface de 90 ca à la commune d'Anduze.

Par ailleurs, concernant la régularisation de l'emprise du chemin de Pierres Onches, il informe de la nécessité de classer les parcelles AN 917 et AN 918 pour une contenance respective de 99 ca et 2 ca dans la voirie communale.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens à Nîmes.

La régularisation de ces situations passe par l'intégration de ces parcelles dans la voirie communale. Une enquête publique est donc nécessaire en vue de leur classement.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
17 voix Pour, 4 abstentions

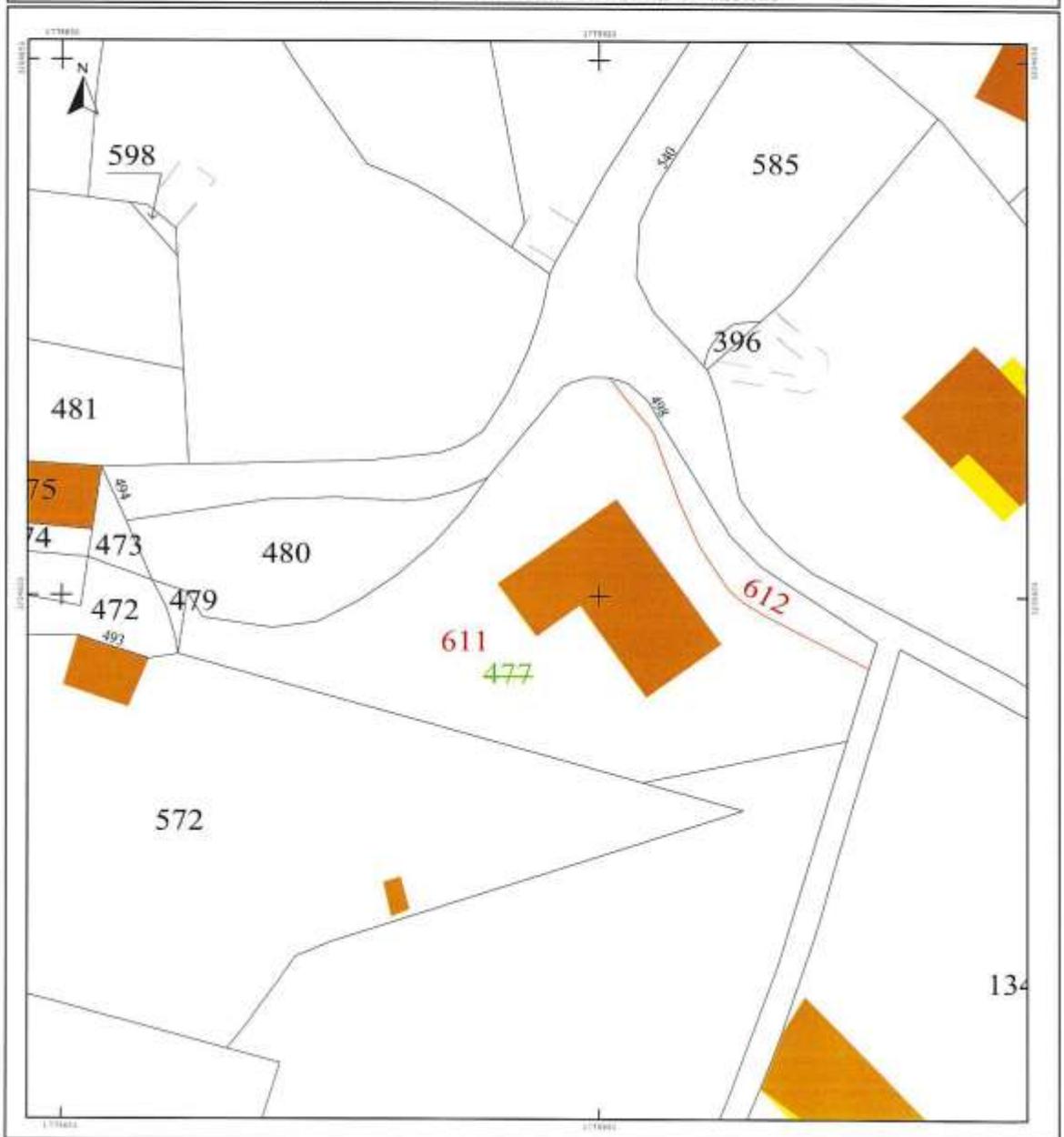
- Décide d'abroger la Délibération 2019-05-17 en date du 11 décembre 2019
- Décide d'acquérir la parcelle AM 612, pour une contenance de 90 ca, pour un montant de 1 € symbolique
- Décide et approuve le tracé des chemins de Tavion et de Pierre Onches
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement des parcelles AM 612 (Chemin de Tavion), AN 917 et AN 918 (Chemin de Pierres Onches) dans la voirie communale
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser ces situations.

Chemin de Tavion

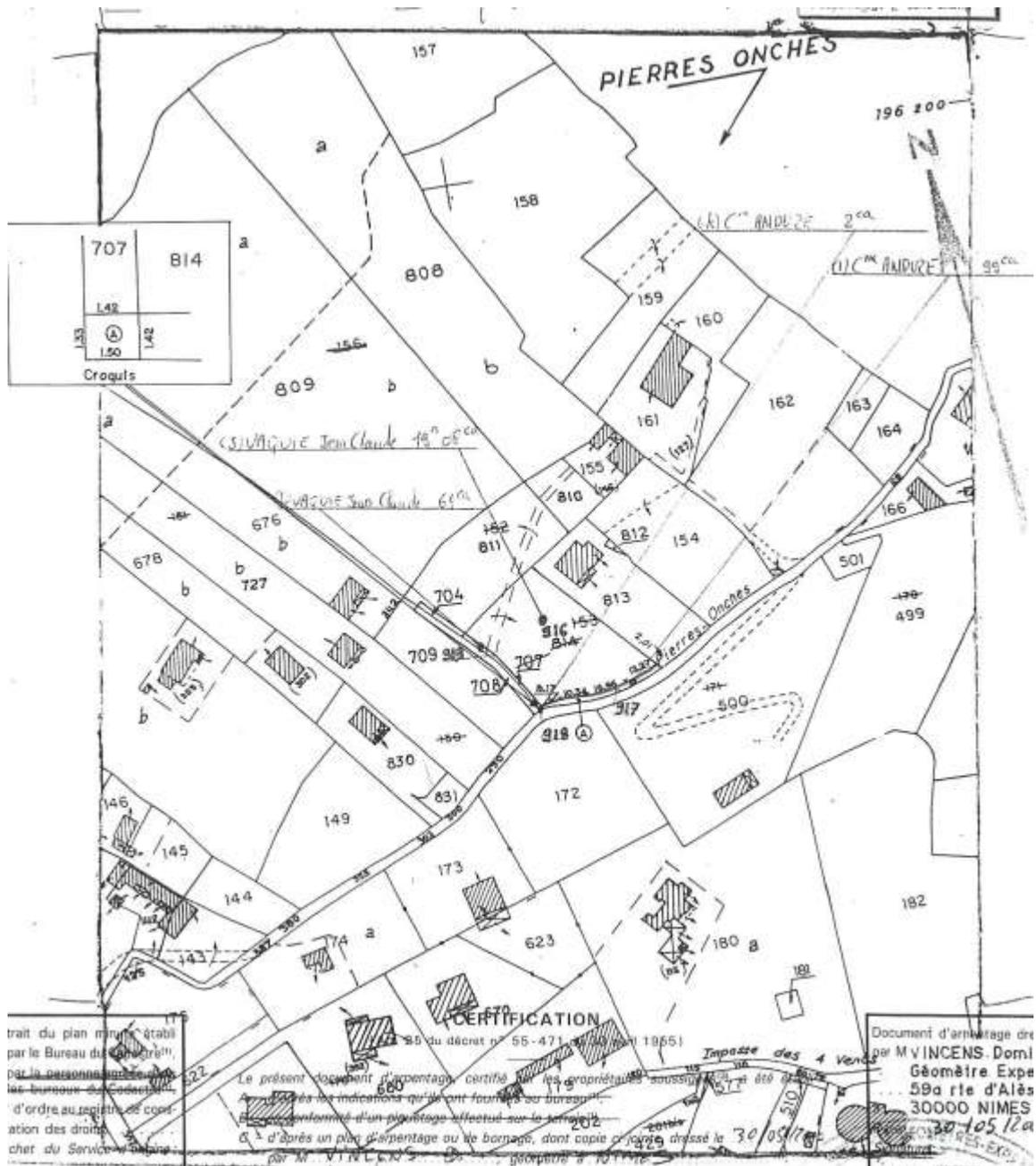
Commune : ANDUZE (010)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AM Feuille(s) : 000 AM 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 13/01/2020 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1524 C Document vérifié et numéroté le 13/01/2020 A CDIF NIMES Par Franck PINCHART Inspecteur Principal FIP Signé	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires ont eu à avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.</p> <p>_____ le _____</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par VINCENS DOMINIQUE (2) R.M. : Le 13/01/2020
<p style="text-align: center;">ALES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT PRIVAT DES VIEUX BP. 40021 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX Téléphone : 04.66.78.45.45 Fax : 04.66.87.42.89 cdif.nimes@dgif.finances.gouv.fr</p>		

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Réviser les mentions habiles. Le bornage A n'est applicable que dans le cas d'une délimitation par voie de bornes à jour. Dans le cas contraire, les propriétaires doivent avoir effectué sur terrain le piquetage.
 (2) Qualité de la profession après inscription au tableau des géomètres, géomètres ou géomètres titulaires du cadastre, etc...
 (3) Préciser les noms et qualités des propriétaires et si relevant du cadastre, leur nom, profession, qualité au cadastre, etc...



Chemin de Pierres Onches



Délibération n° 2020-01-03
Le : 20 février 2020
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : ABROGATION DELIBERATION 2019-04-12
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CORGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, la nécessité d'abroger la Délibération 2019-04-12 en date du 30 septembre 2019.

Aussi, il explique que le chemin donnant accès aux parcelles cadastrées AD 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248 et 249 est désaffecté. Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens à Nîmes.

La régularisation de cette situation passe par le déclassement de la voirie communale. Une enquête publique est nécessaire en vue du déclassement de cette parcelle qui serait par la suite revendue à M. ROUX.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
17 voix Pour, 4 abstentions

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le déclassement du lot a d'une contenance de 483 m2 en vue de la vente au profit de M. ROUX moyennant le prix de l'euro symbolique.
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de M. ROUX.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Chemin de la Corgne



Délibération n° 2020-01-04**Le : 20 février 2020****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : APPROBATION DU GUIDE DE RECOMMANDATION ARCHITECTURAL**

Comme dans toutes les villes qui ont évolué au cours de plusieurs siècles, les habitations d'Anduze ont fait l'objet de nombreuses transformations, dont les stigmates sont visibles depuis la rue. Certaines de ces modifications nuisent à la qualité des immeubles et, plus généralement, à celle du centre ancien dans son ensemble. C'est particulièrement le cas d'interventions réalisées sur le bâti depuis le milieu du XX^{ème} siècle.

Afin d'éviter la généralisation de cette tendance, la Commune d'Anduze a souhaité élaborer un guide en collaboration avec le CAUE après concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce guide, par les préconisations qu'il comporte, tente d'apporter à tout candidat engagé dans un projet de modification, restauration ou réhabilitation de son habitat, quelques clés qui l'aideront à respecter, entretenir et embellir son bien dans le respect des règles de l'art.

Ce Guide architectural du Centre ancien d'Anduze s'inscrit dans une réflexion globale de conservation et de sensibilisation afin de concilier la préservation du patrimoine et la qualité de l'accueil du public.

Il se veut un document d'information, de sensibilisation et d'appui pour ceux qui veulent réhabiliter ou rénover une construction existante, réaliser une maison neuve ou encore aménager ou améliorer les abords d'une habitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- D'approuver le guide de recommandation architectural « Centre ancien d'Anduze »
- De charger Monsieur le Maire de mettre en application ce guide

Délibération n° 2020-01-05**Le : 20 février 2020****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : CESSIONS IMMOBILIERES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la proposition d'acquisitions foncières présentées lors de la séance du 11 décembre 2019. Celle-ci a été adressée par la SAS Immo Concept afin de réaliser un programme immobilier à caractère social.

Afin de réaliser ce projet, l'avis du domaine a été sollicité pour les cessions suivantes :

- Cession des parcelles AE 178, AE 179, AE 180 et AE 309 pour une surface cadastrale de 2037 m²
Valeur vénale estimée à 240 000 € HT. Sur cette valeur, une marge de négociation de 10% est acceptable.
- Cession de la parcelle AE 113 située rue Pélico pour une surface de 608 m²
Valeur vénale estimée à 20 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
17 voix Pour, 4 Contre

- **Prend acte** de l'évaluation des domaines
- **Accepte** la cession en suivant l'avis des domaines selon la marge de négociation proposée :
 - Cession des parcelles AE 178, AE 179, AE 180 et AE 309 pour une surface cadastrale de 2037 m² pour une valeur de 220 000 €
 - Cession de la parcelle AE 113 située rue Pélico pour une surface de 608 m² pour une valeur de 20 000 €
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

<p>Délibération n° 2020-01-06 Le : 20 février 2020 Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS OBJET : PROTOCLE TRANSACTIONNEL</p>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, la procédure juridictionnelle pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes et enregistrée sous le numéro 1901906-4, par laquelle M. Olivier GAUDUCHEAU a sollicité auprès de la Commune d'Anduze, la somme de 168.787, 62 euros incluant divers frais incluant les dépens, outre la somme de 3.000 euros au titre de l'article 761-1 CPC.

Les Parties ont produit chacune un jeu d'écritures et un certain nombre de pièces au soutien de leurs prétentions.

Elles se sont fait des griefs réciproques sur les responsabilités respectives concernant la situation.

Il est cependant apparu, en cours d'instance, la possibilité pour les Parties de sortir amiablement du litige les opposant plutôt que s'enliser dans une procédure judiciaire susceptible d'être longue et coûteuse.

Monsieur GAUDUCHEAU a indiqué qu'il a été contacté par une tierce personne intéressée par le rachat de son bien et qu'il était susceptible de faire des concessions sur ses demandes. La commune d'Anduze a accepté de réexaminer le dossier et faire des concessions.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de privilégier un règlement amiable de leurs différends liés à la situation et notamment, à la délivrance par la Commune d'Anduze d'un certificat de permis tacite et aux griefs la pollution des sols de la propriété acquise par Monsieur GAUDUCHEAU. M. GAUDUCHEAU faisant son affaire de la vente du terrain et éventuelles conséquences vis-à-vis du tiers.

Après avoir étudié plusieurs propositions de part et d'autre, et effectué des concessions réciproques sur leurs prétentions réciproques, les Parties sont

parvenues à trouver une solution pour chacune d'entre elles, pouvant mettre un terme définitif aux litiges présent ou à venir trouvant leur origine dans les faits ci-dessus exposés.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de conclure le présent protocole transactionnel (ci-après le « présent protocole » ou le « protocole ») sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil.

CECI EXPOSE, IL EST PROPOSE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet du Protocole

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme de manière ferme, irrévocable et définitive à tous les différends opposant les Parties concernant le présent litige, tels qu'ils ont été exposés et portant, de façon générale, sur le permis de construire délivré par la Commune d'Anduze le 28 juin 2014 et la présence d'une pollution aux métaux lourds sur la propriété acquise par Monsieur GAUDUCHEAU par acte authentique du 23 septembre 2014 et toute demandes financières de M. GAUDUCHEAU et toute personne de son chef et ayant-droit lié à l'achat de son terrain et toutes les conséquences.

Ce faisant, il prévoit en substance :

- un accord des Parties sur l'indemnité que s'engage à verser la Commune d'Anduze à Monsieur GAUDUCHEAU en compensation de tous les préjudices subis par ce dernier à l'occasion du présent litige dont il impute la responsabilité à la commune d'ANDUZE ; Monsieur GAUDUCHEAU indiquera demander le retrait de son permis de construire et la commune l'acceptera.
- les modalités selon lesquelles Monsieur GAUDUCHEAU s'engage à se désister de l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, enregistrée sous le numéro 1901906-4, et de toute autre action, instance ou réclamation qui trouverait son fondement dans les faits à l'origine de la présente transaction.

Article 2 : Engagements et concessions réciproques des Parties

2.1 La Commune s'engage à verser à Monsieur GAUDUCHEAU, qui l'accepte expressément, une somme forfaitaire, globale et définitive de 15.000 euros (quinze mille euros) pour tous les préjudices nés ou à naître concernant ce litige, à titre de compensation financière.

2.2 Monsieur GAUDUCHEAU s'engage à se désister de l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, enregistrée sous le numéro 1901906-4 et de toute demande et de toute action de manière irrévocable à l'encontre de la commune d'ANDUZE. Chaque partie gardera à sa charge ses frais d'avocats et frais déjà engagés au titre de la présente procédure et protocole. Monsieur GAUDUCHEAU indique retirer son permis de construire, ce qui est accepté par la commune.

2.3 La Commune en qualité d'ordonnateur, s'engage à donner ordre au trésorier de régler à Monsieur GAUDUCHEAU la somme forfaitaire prévue à l'article 2.1 du

présent protocole ; ceci dès que la délibération approuvant le présent protocole et autorisant le maire d'Anduze à signer le présent protocole aura été transmise au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département.
Le versement sera effectué sur un compte CARPA.

2.4. Monsieur GAUDUCHEAU, sous les conditions visées ci-dessus, donne d'ores et déjà ordre à son cabinet d'avocat conseil, de se désister de toute instance et toute action devant le juge administratif à l'encontre de la commune d'ANDUZE. Ce désistement sera formalisé dans l'instance n°1901906-4, dès réception de la somme de 15000 euros visée à l'article 2.1, sur le compte CARPA ouvert à cet effet. Plus aucune instance ou action ou plainte ne sera engagée.

M.GAUDUCHEAU fait son affaire personnelle de la vente de l'ensemble immobilier lui appartenant et litiges liés à cette situation de telle sorte que la commune ne soit plus inquiétée par cette situation et de toute demande de tiers venant de son chef ; étant rappelé qu'il est expressément renoncé au permis de construire.

Article 3 : Engagements et concessions réciproques sous condition suspensive

3.1 Il est expressément prévu par les Parties que la validité du présent protocole transactionnel et l'exécution des concessions réciproques qu'elles ont consenties dans ce cadre sont soumises à la réalisation de leurs obligations réciproques susvisées.

3.2. À compter de la signature du présent protocole, les Parties conviennent de n'engager aucune nouvelle procédure civile, pénale ou administrative, l'une contre l'autre, et de suspendre la procédure en cours devant le Tribunal administratif de Nîmes, enregistrée sous le numéro 1901906-4.

Article 4 : Transaction

4.1 Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort pour les Parties.

Sous la seule réserve de la bonne exécution du présent protocole transactionnel, les Parties se reconnaissent ainsi intégralement remplies de leurs droits et renoncent entre elles à toute action, instance ou toute réclamation qui trouverait son fondement dans les faits à l'origine de la présente transaction tels que rappelés en préambule.

Article 5 : Frais

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais de justice, de conseil et autres dépens qu'elle a exposés pour la défense de ses intérêts, la négociation et l'établissement du présent protocole transactionnel, et renonce à toute demande au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative et dépens.

Article 6 : Règlement des litiges

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent protocole d'accord sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal Administratif de Nîmes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
17 voix Pour, 4 abstentions**

- **Accepte** les termes du présent protocole
- **Autorise** la signature du présent protocole
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afin que ce protocole transactionnel entre en vigueur dès transmission de la présente Délibération au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n° 2020-01-07

Le : 20 février 2020

Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier d'Anduze et que les comptes de gestion (du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et gendarmerie) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Madame la Première Adjointe propose d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
17 voix Pour, 4 Contre**

Déclare que les comptes de gestion des budgets : budget principal M14, budget annexe eau potable M49, budget annexe assainissement M49 et budget annexe gendarmerie M14 dressés, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2020-01-08

Le : 20 février 2020

Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Budget principal 2019**

Section de Fonctionnement	CA 2019
Dépenses	2 669 125,83 €
Recettes	3 060 163,01 €
Résultat de l'exercice	391 037,18 €
Résultat reporté	1 059 344,89 €
_ affectations (1068)	706 343,25 €

Résultat de clôture	744 038,82 €
Section d'investissement	
Dépenses	859 539,53 €
Recettes	1 352 316,67 €
Résultat de l'exercice	492 777,14 €
Résultat reporté	-625 729,20 €
Résultat de clôture	-132 952,06 €
Fonds de roulement	
	611 086,76 €

- **Budget annexe eau potable 2019**

Section de fonctionnement	CA 2019
Dépenses	561 539,40 €
Recettes	583 563,74 €
Résultat de l'exercice	22 024,34 €
Résultat reporté	59 038,09 €
_ affectations (1068)	
Résultat de clôture	81 062,43 €
Section d'investissement	
Dépenses	472 666,48 €
Recettes	280 883,69 €
Résultat de l'exercice	-191 782,79 €
Résultat reporté	369 672,46 €
Résultat de clôture	177 889,67 €
Fonds de roulement	
	258 952,10 €

- **Budget annexe assainissement 2019**

Section de Fonctionnement	CA 2019
Dépenses	36 584,16 €
Recettes	60 500,55 €
Résultat de l'exercice	23 916,39 €
Résultat reporté	31 625,77 €
_ affectations (1068)	
Résultat de clôture	55 542,16 €
Section d'investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat reporté	3 663,66 €
Résultat de clôture	3 663,66 €
Fonds de roulement	
	59 205,82 €

- **Budget annexe gendarmerie 2019**

Section de Fonctionnement	CA 2019
Dépenses	55 870,15 €
Recettes	122 838,20 €
Résultat de l'exercice	66 968,05 €
Résultat reporté	231 112,19 €
_affectations (1068)	57 460,56 €
Résultat de clôture	240 619,68 €
Section d'investissement	
Dépenses	57 108,68 €
Recettes	57 460,56 €
Résultat de l'exercice	351,88 €
Résultat reporté	-50 412,88 €
Résultat de clôture	-50 061,00 €
Fonds de roulement	190 558,68 €

Après en avoir délibéré :
17 voix Pour, 4 Contre

Approuve les comptes administratifs 2019

<p>Délibération n° 2020-01-09 Le : 20 février 2020 Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019</p>
--

Il est proposé de reprendre les résultats 2019 comme suit :

- **Budget principal**

résultat section fonctionnement	744 038,82 €
résultat section investissement	-132 952,06 €
restes à réaliser en dépenses investissement	21 737,30 €
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2019	21 737,30 €
besoin de financement en investissement	-154 689,36 €

Affectations au budget principal 2020	
affectation au compte 1068	154 689,36 €
report déficit investissement au compte 001	-132 952,06 €
report excédent fonctionnement au compte 002	589 349,46 €

- **Budget annexe eau potable**

résultat section fonctionnement	81 062,43 €
résultat section investissement	177 889,67 €
restes à réaliser en dépenses investissement	378 403,75 €
restes à réaliser en recettes investissement	260 400,00 €
solde des restes à réaliser 2019	118 003,75 €
besoin/avoir de financement en investissement	59 885,92 €
Affectations Budget Principal 2020	
affectation au compte 1068	
report excédent investissement au compte 001	177 889,67 €
report excédent exploitation au compte 002	81 062,43 €

- **Budget annexe assainissement**

résultat section fonctionnement	55 542,16 €
résultat section investissement	3 663,66 €
restes à réaliser en dépenses investissement	
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2019	
besoin/avoir de financement en investissement	3 663,66 €

Affectations au Budget Principal 2020	
affectation au compte 1068	
report excédent investissement au compte 001	3 663,66 €
report excédent fonctionnement au compte 002	55 542,16 €

- **Budget annexe gendarmerie**

résultat section fonctionnement	240 619,68 €
résultat section investissement	-50 061,00 €
restes à réaliser en dépenses investissement	
restes à réaliser en recettes investissement	

solde des restes à réaliser 2019	
besoin de financement en investissement	-50 061,00 €

Affectations au budget GENDARMERIE 2020	
affectation au compte 1068	50 061,00 €
report déficit investissement au compte 001	-50 061,00 €
report excédent fonctionnement au compte 002	190 558,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
17 voix Pour, 4 Contre

Approuve les affectations ci-dessus.

Délibération n° 2020-01-10
Le : 20 février 2020
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCE AEP

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau à compter du 1er janvier 2020,

Dans le cadre de la convention en cours d'élaboration, de transfert actif / passif relatif aux compétences transférées à l'Agglomération, les biens ou travaux en cours de réalisation et d'achèvement avant la fin du premier trimestre 2020 seront mis à disposition après complet achèvement

Par anticipation à la signature de la convention de transfert d'actif / passif, il est convenu que la commune termine de payer les factures relatives aux travaux de rénovation des réseaux. Les paiements devront intervenir avant la fin du premier trimestre 2020.

La mise à disposition à l'agglomération se fera après complet achèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
17 voix Pour, 4 abstentions

Emet un avis favorable au paiement des factures relatives aux travaux de rénovation des réseaux.

Délibération n° 2020-01-11

Le : 20 février 2020

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CREATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ALES, LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALES (C.C.A.S), LA COMMUNE D'ANDUZE, LA COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES, LA COMMUNE DE BRIGNON, LA COMMUNE DE CHAMBORIGAUD, LA COMMUNE DE GENERARGUES, LA COMMUNE DE LAVAL PRADEL, LA COMMUNE DE MASSILLARGUES ATTUECH, LA COMMUNE DE LES MAGES, LA COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES, LA COMMUNE DE SALINDRES, LA COMMUNE DE SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN, LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON, LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN, LA COMMUNE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX, EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS DE FOURNITURE DE MOLECULE DE GAZ (ARTICLE L2113-6 ET L2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE). APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de certaines dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la fin programmée des tarifs réglementés de vente de gaz imposée par la directive européenne 2003/55/CE, prévue entre 2014 et 2016, impacte les conditions d'achat d'énergie des acheteurs publics ;

Considérant que la loi n°2014-344 dite "Loi Hamon" du 17 mars 2014 transpose la directive européenne en droit français et met fin aux tarifs réglementés du gaz pour les acheteurs non résidentiels ;

Considérant que cette évolution législative visant le secteur du gaz a pour conséquence de ne plus permettre aux collectivités de bénéficier des tarifs historiques de GDF et ainsi d'obliger celles-ci à passer sur le marché concurrentiel à partir du 01/01/2015 les compteurs d'une puissance supérieure à 200 MWH par an et à partir du 01/01/2016 les compteurs d'une puissance supérieure à 30 MWH par an;

Considérant que la puissance des points de comptage et livraison de la commune d'Anduze rentre dans l'application de loi n°2014-344 dite "Loi Hamon" du 17 mars 2014 ;

Considérant que la fourniture de molécule de gaz naturel est un marché très spécifique, soumis à une fluctuation tarifaire permanente dont les meilleures

opportunités sont déterminées essentiellement par le volume de gaz qui y est acheté ;

Considérant que la ville d'Alès, la Communauté d'Alès Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S), la commune d'Anduze, la commune de Branoux Les Taillades, la commune de Brignon, la commune de Chamborigaud, la commune de Générargues, la commune de Laval Pradel, la commune de Massillargues Attuech, la commune de Les Mages, la commune de Ribaute Les Tavernes, la commune de Salindres, la commune de Saint Cézaire de Gauzignan, la commune de Saint Hilaire de Brethmas, la commune de Saint Hippolyte de Caton, la commune de Saint Jean du Pin, la commune de Saint Privat des Vieux, doivent lancer leur marché de fourniture de gaz ;

Considérant que les acheteurs publics souhaitent constituer, par convention constitutive, un groupement de commandes afin de mettre en commun leurs besoins pour bénéficier des meilleures opportunités tarifaires sur le marché d'acquisition de molécule de gaz ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention constitutive ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord cadre et ses marchés subséquents de fourniture de molécule de gaz

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
17 voix Pour, 4 abstentions**

- **Décide** la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès, la Communauté d'Alès Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S), la commune d'Anduze, la commune de Branoux Les Taillades, la commune de Brignon, la commune de Chamborigaud, la commune de Générargues, la commune de Laval Pradel, la commune de Massillargues Attuech, la commune de Les Mages, la commune de Ribaute Les Tavernes, la commune de Salindres, la commune de Saint Cézaire de Gauzignan, la commune de Saint Hilaire de Brethmas, la commune de Saint Hippolyte de Caton, la commune de Saint Jean du Pin, la commune de Saint Privat des Vieux en vue de la passation d'un accord cadre et ses marchés subséquents de fourniture de molécule de gaz,
- **Approuve** la convention constitutive jointe à la présente,
- **Désigne** la Communauté d'Alès Agglomération, représentée par son Président, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord cadre et ses marchés subséquents,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

VILLE D'ANDUZE
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE
(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)

Conseil Municipal du 20 février 2020

Le Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015
donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

03/02/2020	Mise à disposition de locaux à titre onéreux - Mme TESTAZ	Décision n°2020/01
-------------------	--	-------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30